

L'INVITATION DES PRÉSIDENTES

“ La culture n’est pas une marchandise. Elle est source d’emploi et de revenus. (...) Elle porte des identités et des valeurs. (...) Elle est notre ressource renouvelable par excellence. (...) Oui, nous devons investir dans la culture pour transformer les sociétés. La créativité changera le monde. (...) La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est notre boussole la plus précieuse face au défi de la mondialisation. ”

– Déclaration de la Directrice générale de l’UNESCO, Irina Bokova, pour la célébration du 10^e anniversaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Quels défis nous lancent la mondialisation ? Et comment y faire face ?

Parler de mondialisation, c’est dire que le monde est devenu le lieu connecté des activités humaines. Un champ de lutte sur lequel pèse les concentrations et les autres excès d’une économie ultra-libérale dérégulée. Qui n’épargne ni l’environnement, ni les recherches universitaires, ni les communications entre les hommes, ni les théâtres, ni la radio, ni la télévision, ni les bibliothèques, ni le cinéma, ni nos relations, ni... ? Ni nos projets, ni nos échanges,...

Comment faire cohabiter l’économie et la création ? Comment notre travail d’auteur trouve-t-il sa place dans la société du tout économique ? Comment vous, il, je, nous/autrices-auteurs (ré)inventons la société, y prenons notre place ? En défendant des espaces culturels ? En exigeant la prise en compte des valeurs de diversité culturelle ? NON. Il ne s’agit pas de prise en

compte. Il s’agit essentiellement de justice. Il s’agit de placer l’homme comme moteur et finalité de la société. La Convention porte l’humanisme du XXI^e siècle.

Reconnaissant l’importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle (...)

– Extrait de la Convention de l’UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La liberté de création et le droit d’auteur – qui sont les objectifs majeurs de la Convention – nous importent plus que tout. Car nous, auteurs, nous travaillons pour un public. Pour lui offrir des récits qui le font sourire, rire, réfléchir, qui l’informent, le font rêver, découvrir,... Nous travaillons pour partager l’émotion de la découverte ; pour partager cette image, ce mot, ce son qui nous dit quelque chose que nous ne savions pas ou du moins, pas comme cela... Nous travaillons pour la joie de nous sentir humains, éveillés. Nous mettons toutes nos compétences au service des yeux, des oreilles, du coeur, du cerveau, des valeurs de chacune et de chacun qui n’est jamais tout à fait le même et nous nous en nourrissons. La diversité culturelle est notre terreau. Nous sommes fiers d’inventer des histoires toujours singulières et de contribuer à tout ce qui changera le monde.

– Inès Rabadan
Présidente de la SACD

– Paola Stévenne
Présidente de la Scam

CE QUI NOUS IMPLIQUE

Dazibao, une lettre d'information qui vous informe des sujets qui mobilisent la société et ses auteurs. www.sacd-scam.be www.bela.be

**RENDEZ-VOUS À MONS LE 25 OCTOBRE 2015
POUR LE 10^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE L'UNESCO**

10 ANS

Dix ans que les États Parties ont adopté la Convention de l'UNESCO qui consacrait en droit international public l'exception culturelle, c'est-à-dire la légitimité enfin reconnue des politiques librement mises en place par tout gouvernement pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles.

Dix ans que les États Parties ont consacré la même légitimité d'un traitement préférentiel au profit des pays du Sud, rompant ainsi en matière culturelle avec la clause dite de la nation la plus favorisée chère à l'OMC où elle est justifiée dans le commerce ordinaire non culturel.

Dix ans que les États Parties ont prévu une articulation sur pied d'égalité entre le dispositif de la Convention et celui des organisations commerciales internationales. Permettant ainsi, par exemple, au Président de la République française et à nos Ministres de la Culture, d'obtenir le retrait des services audiovisuels de la table de négociations d'un accord commercial et, dans ce cas précis, du futur TTIP (TAFTA en français) américano-UE.

Il faut apprécier l'excellente unanimité politique belge francophone à ce sujet. Cela permet la fermeté nécessaire pour ne rien

laisser passer et la vigilance transversale indispensable dans toutes les matières et tous les accords commerciaux. De Richard Miller à Joëlle Milquet en passant par Fadila Laanan.

NEUTRALITÉ TECHNOLOGIQUE

Depuis quelques temps s'est développée « opportunément » l'idée fautive pourtant que la Convention ne s'appliquait pas au tout-numérique... Fausse parce que, comme l'a rappelé la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, les travaux et les textes prouvent que la Convention est fondée sur la neutralité technologique (*ndlr : quels que soient les « tuyaux » par lesquels passent des sons et des images culturelles, c'est de la culture et de l'exception culturelle qu'il s'agit*) et compétente pour le numérique comme pour l'analogique.

Pour étendre le dispositif – *pas pour le créer, il existe donc bien* –, une ou plusieurs directives opérationnelles devront permettre d'organiser et inciter nos gouvernements à développer l'aide aux créations numériques, la formation aux nouvelles technologies et favoriser les pays du Sud pour réduire d'urgence la fracture numérique.

LA CONVENTION DE L'UNESCO

PRÉSENCES ENGAGÉES

Avec Irina Bokova et Michaëlle Jean, Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), des artistes comme Abderrahmane Sissako, multicésarisé à Cannes, ou Nabil Ayouch, grand réalisateur et militant de l'exception culturelle, seront avec nous à Mons en octobre pour célébrer la Convention.

Aux côtés des experts comme le Conseiller d'État Jean Musitelli, l'ancienne Ministre du Québec, Louise Beaudoin, auteure d'un formidable rapport commandé par l'OIF et Katerina Stenou, la mémoire de la Convention.

Pascal Rogard, avec Charles Vallerand, sera à la tête d'une impressionnante délégation de quelques dizaines de pays de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC). Présent aussi Jean-Paul Philippot, patron de la RTBF et de l'Union européenne de radio-télévision (UER) et beaucoup de belles surprises encore non confirmées à l'heure de ce texte vous seront offertes !

On parlera aussi avec Pascal Keiser des villes petites et moyennes qui doivent être traitées comme les grandes mégapoles numériques et font déjà, comme à Lomé ou à Sarajevo, des choses extraordinaires.

Une étude réalisée par l'Université Laval et le RIJDEC, dirigée par Véronique Guèvremont, pour compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, viendra renforcer avec rigueur l'exception culturelle numérique.

MONS 2015

Mons 2015 et sa Fondation sont évidemment à l'origine de cette manifestation organisée par notre Gouvernement sous la direction et avec l'enthousiasme de Rudy Demotte, le Ministre-Président, et nos Cabinets et Administrations. Les Ministres européens et le Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC), notamment, seront conviés à débattre d'une déclaration finale forte en faveur de l'exception culturelle à l'ère du tout-numérique.

La culture face au numérique, une belle rencontre, une magnifique opportunité de développement de nos créations, de leur financement, de leur présence sur le marché international, d'aider les pays du Sud.

L'exception numérique n'est pas nécessaire car elle appartient à l'exception culturelle. Notre politique en Fédération Wallonie-Bruxelles y est pour beaucoup depuis plus de quinze ans. Et puisque nous serons à Mons, la mémoire commande de rappeler que c'est le Bourgmestre de Mons, alors Ministre, qui donna le signal d'alarme, en 1993. Déjà.

— **Henri Benkoski**

Expert, Coordinateur de la cellule « exception culturelle » de la Direction des Relations internationales au MCF, Directeur de Cabinet Honoraire du Ministre-Président du Gouvernement

LA CONVENTION, EXTRAITS

– ARTICLE 6

DROITS DES PARTIES AU NIVEAU NATIONAL

(1) Dans le cadre de ses politiques et mesures culturelles telles que décrites à l'article 4.6, et compte tenu des circonstances et des besoins qui lui sont propres, chaque Partie peut adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire.

(2) Ces mesures peuvent inclure :

(a) les mesures réglementaires qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;

(b) les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services ;

(c) les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels ;

(d) les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques ;

(e) les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes

et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités ;

(f) les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public ;

(g) les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles ;

(h) les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion.

– ARTICLE 7

MESURES DESTINÉES À PROMOUVOIR LES EXPRESSIONS CULTURELLES

(1) Les Parties s'efforcent de créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux :

(a) à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes, ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones ;

(b) à avoir accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde.

② Les Parties s'efforcent également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles.

— ARTICLE 8 MESURES DESTINÉES À PROTÉGER LES EXPRESSIONS CULTURELLES

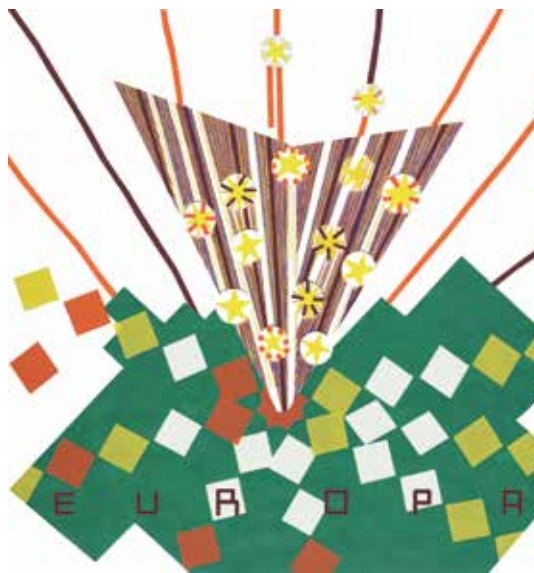
① Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6, une Partie peut diagnostiquer l'existence de situations spéciales où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente.

② Les Parties peuvent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les expressions culturelles dans les situations mentionnées au paragraphe 1 conformément aux dispositions de la présente Convention.

③ Les Parties font rapport au Comité intergouvernemental visé à l'article 23 sur toutes les mesures prises pour faire face aux exigences de la situation, et le Comité peut formuler des recommandations appropriées.

— Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

**DROIT À LA
DIVERSITÉ
CULTURELLE**



PRISE DE PAROLE

JASNA KRAJINOVIC



JASNA KRAJINOVIC ET STANISLAS COTTON PRACTIQUENT LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU QUOTIDIEN. ISSUS D'UNE CULTURE DIFFÉRENTE DU PAYS DANS LEQUEL ILS RÉSIDENT, ILS CRÉENT OU DIFFUSENT LEURS ŒUVRES SUR UN TERRITOIRE ENCORE PLUS VASTE. L'AILLEURS : UN ATOUT, UN OBSTACLE ?

STANISLAS COTTON



Que signifie pour vous le fait d'être inscrit dans une autre culture ?

J.K. : *Pour exercer le métier de cinéaste, je dirais que c'est un atout. S'inscrire dans une autre culture permet d'élargir son champ de vision, de transcender les obstacles géographiques, politiques ou culturels. C'est aussi se donner les moyens de comprendre l'expérience humaine et découvrir ses innombrables aspects.*

S.C. : *S'inscrire dans une autre culture, c'est d'abord quitter la sienne ; quitter sa famille, ses amis, ses relations et plonger dans un nouvel univers. Prendre de nouvelles habitudes de travail. Apprendre de nouvelles règles de vie, découvrir de nouveaux rituels et de nouveaux comportements. Reconstituer enfin un*

entourage, une sphère intime. Puis, se laisser pénétrer par la langue, les mentalités, et laisser tout cela déteindre sur sa pratique.

Quels obstacles principaux avez-vous rencontrés dans la promotion et la diffusion de vos œuvres à l'étranger ?

J.K. : *La fermeture d'esprit... Mon film La chambre de Damien, a été vu par des cinéastes compatriotes et diffusé en Slovaquie. Dès la première projection, on a dû interrompre la diffusion, car les médias avaient faussé sa lecture ; au lieu de le voir comme une critique de la société, ils voulaient refaire le procès de Damien... La société slovaque n'était pas prête à voir ce film...*

S.C. : *Je vis en Italie et je ne suis jamais parvenu à y travailler même si plusieurs de mes pièces sont traduites et circulent. Ici, les budgets consacrés aux arts vivants sont quasi inexistantes (et je n'ai plus l'âge de travailler gratuitement). Il faut être « recommandé » pour entrer dans les « familles théâtrales » et je ne me suis jamais soumis à cet exercice... Je travaille essentiellement en France où beaucoup est accompli pour la diffusion et la promotion des œuvres.*

Quelles aides européennes seraient nécessaires pour bénéficier d'une meilleure interaction culturelle ?

J.K. : *À l'époque du net, nous manquons de communication... En Europe, nous avons des programmes d'échanges culturels, des visites dans d'autres pays, mais cela semble éphémère : en rentrant nous nous renfermons dans nos pays et nos cultures. Nous devrions faciliter l'échange entre les pays, créer des structures simples mais efficaces, accessibles pour tous, créer des fonds pour des plateformes culturelles. Celles-ci permettraient de garder un échange permanent, où*

l'interaction culturelle se ferait de manière dynamique et plus efficace.

S.C. : *Je pense qu'il est nécessaire d'agir en faveur de la traduction pour stimuler la circulation des textes de théâtre. Les traducteurs sont indispensables et la quantité du travail qu'ils accomplissent est inversement proportionnelle à la reconnaissance financière de leur pratique.*

Cinéaste d'origine slovaque, Jasna Krajinovic vit en Belgique. Elle est l'auteur de nombreux films dont notamment *Un été avec Anton*, Prix Scam du documentaire audiovisuel en 2013.

Auteur de théâtre, Stanislas Cotton réside en Italie. Trousseur et détrousseur de mots, ses textes sont régulièrement montés en France. Dernière parution : *Un fou dans la manche*, une incursion vers le polar, aux éditions Luce Wilquin.

UN LEVIER MAJEUR

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles date de 2005. Elle n'a toutefois été ratifiée par la Belgique qu'en 2013.... En 132^e signataire, après l'Irak mais avant les Comores ! Les États-Unis n'en sont toujours pas membre.

Pour nous la convention de 2005 n'est pas un vain document international. C'est un levier majeur de politique culturelle. C'est aussi un engagement à obtenir des résultats.

Ratifiée tardivement, la convention justifie et incite à une évaluation, une rénovation, un approfondissement et un refinancement urgents des politiques éducatives et culturelles permettant de contribuer aux objectifs énoncés dans un contexte marqué par la mutation numérique.

La Convention vise avant tout à garantir le droit des États signataires à mener des politiques individuelles, ou

communes (pensons à l'Europe), de sauvegarde et d'encouragement de la diversité des expressions culturelles, jugées essentielles à la réalisation des principaux droits humains et au développement durable de nos sociétés.

Il s'agit notamment de consacrer l'existence et la pérennité des aides publiques à la création, à la production, à la distribution/diffusion et à la participation/diffusion, ainsi celle des services publics culturels notamment de radio-télévision.

Jamais ces questions qui sous-tendent la liberté d'expression et la démocratisation de l'accès aux œuvres n'ont été aussi actuelles, jamais elles n'ont été aussi globales.

— Frédéric Young
*Délégué général de la SACD
et de la Scam pour la Belgique*

DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES RELATIVES À L'ARTICLE 9

La SACD-Scam se base sur l'énoncé ci-dessous pour lister ses demandes dans le cadre proposé.

ASSURER UN PROCESSUS PARTICIPATIF

1 2 Conformément à l'article 11 de la Convention et aux directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile, les Parties veillent à favoriser la participation de celle-ci à la préparation des rapports selon des modalités définies en concertation. Les rapports doivent faire état de la manière dont la société civile a participé à la préparation.

LES QUESTIONS CLÉS À ABORDER DANS CETTE SECTION SONT :

- **NOM** de la mesure
- Quels sont les principaux **OBJECTIFS** de la mesure ?
- Quels sont le **PÉRIMÈTRE** (local, national, régional), la **NATURE** (législative, réglementaire, financière, institutionnelle) et les principales **CARACTÉRISTIQUES** de la mesure ?
- **CIBLE**-t-elle spécifiquement des individus (par ex. les femmes) et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention comme « personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones » ?

— Quels sont les **RÉSULTATS ATTENDUS** de la mise en œuvre de la mesure ?

— Quelle est l'agence chargée de la **MISE EN ŒUVRE** et quelles sont les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure ?

— Les **ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES** et/ou le **SECTEUR PRIVÉ** sont -ils **ENGAGÉS** dans la mise en œuvre de la mesure ?

— **CETTE MESURE A-T-ELLE ÉTÉ INTRODITE OU RÉVISÉE POUR :**

- Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?
- Soutenir / nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?
- D'autres raisons non relatives à la Convention ?

— La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une **ÉVALUATION** ? Le cas échéant, quels ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?



LA SACD-SCAM DEMANDE

Voici 5 mesures préconisées par la SACD-Scam, présentées selon le modèle proposé pour les directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la convention.

① ÉTABLISSEMENT D'UN OU PLUSIEURS FONDS D'ÉCRITURE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ŒUVRES ACCESSIBLES PRIORITAIREMENT PAR LES CRÉATEURS.

→ OBJECTIFS

Il s'agit de diversifier les sources de création et de production, d'en améliorer la qualité pour établir une offre nouvelle attractive et utile aux publics visés.

→ PÉRIMÈTRE

Régional, avec possibilité de co-production nationale ou internationale.

→ NATURE

Réglementaire, budgétaire

→ CARACTÉRISTIQUES

Financer le temps de travail d'écriture et de développement des projets culturels de façon à en augmenter la qualité, reconnaître et financer le travail des créateurs en cette matière largement sous-estimé.

→ CIBLE

Des groupes de créateurs (femmes, jeunes, etc.) pourront être ciblés prioritairement.

→ RÉSULTATS ATTENDUS

Améliorer la qualité des biens et services culturels produits, financer le travail des créateurs et artistes de façon aussi à améliorer leur reconnaissance et leur situation matérielle.

Développer le rayonnement des œuvres créées et produites et donc augmenter les recettes d'exploitation de façon à réalimenter la création et la production ensuite (création d'une boucle vertueuse).

→ MISE EN ŒUVRE

Les Administrations de la FWB

→ ENGAGEMENT ONG ET/OU SECTEUR PRIVÉ

Oui, via les instances de sélection et de concertation générale où elles sont représentées.

→ MESURE INTRODUITE OU RÉVISÉE POUR :

Mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

→ ÉVALUATION

Une évaluation sera mise en place avec les acteurs concernés dans le cadre d'une réforme des instances de sélection et de concertation.

② AUGMENTER SIGNIFICATIVEMENT LE TAUX D'EMPLOI ET LE NIVEAU MOYEN DE RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET ARTISTES DANS TOUS LES CAS OÙ DES AIDES PUBLIQUES SONT OBTENUES (Y COMPRIS VIA LE TAX-SHELTER).

→ OBJECTIFS

Combattre la précarité socio-économique des créateurs et artistes, construire leur statut professionnel.

→ PÉRIMÈTRE

Local, régional et national.

→ NATURE

Il s'agit de mesures d'ordre législatif suivies de concrétisation dans les contrats liés aux aides publiques (par exemple, les contrats programmes des institutions).

→ CIBLE

Les mesures pourront être modulées tant au

plan législatif que contractuel pour viser des cibles spécifiques selon les situations.

→ RÉSULTATS ATTENDUS

Un accroissement marqué de l'emploi des créateurs et artistes, la baisse de leur inter-mittence, la croissance de leurs revenus net.

→ MISE EN ŒUVRE

Les différents organes législatifs et l'administration veilleront à la mise en œuvre ensuite. Il s'agit de mieux partager des enveloppes financières déjà existantes, le cas échéant certaines pourraient être augmentées pour amplifier et accélérer les effets de la mesure.

→ ENGAGEMENT ONG ET/OU SECTEUR PRIVÉ

Leur rôle sera très important pour orienter les ressources vers l'emploi des créateurs et artistes.

→ MESURE INTRODUITE OU RÉVISÉE POUR :

Mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

→ ÉVALUATION

Un cadastre de l'emploi doit être réalisé durant cette législature qui servira aux évaluations par les instances de concertation culturelles et sociales.

③ DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATIONS CONTINUÉES ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS À DIMENSION ENTREPRENEURIALE.

→ OBJECTIFS

Développer les compétences dans les filières culturelles, soutenir la transition numérique, favoriser l'innovation et la qualité des projets.

→ PÉRIMÈTRE

La FWB avec les régions.

→ CIBLE

Les créateurs porteurs de projets et leurs partenaires.

→ RÉSULTATS ATTENDUS

Un nombre croissant de projets innovants de qualité ; le rayonnement culturel et professionnel des créateurs en Belgique et à l'étranger.

→ MISE EN ŒUVRE

L'administration de la FWB, les coupoles d'organisations professionnelles, les universités et hautes écoles, les organismes spécialisés de formation professionnelle continuée.

→ ENGAGEMENT ONG ET/OU SECTEUR PRIVÉ

Oui, il y aurait un engagement de leur part.

→ MESURE INTRODUITE OU RÉVISÉE POUR :

Mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

→ ÉVALUATION

Chaque programme de formation devra faire l'objet d'une évaluation interne et externe selon les objectifs définis.

④ UN DROIT D'AUTEUR POUR LES AUTEURS : LE DROIT INCESSIBLE À RÉMUNÉRATION DES AUTEURS POUR TOUTES LES EXPLOITATIONS NUMÉRIQUES PAR DES TIERS GARANTI PAR LA GESTION COLLECTIVE.

→ OBJECTIFS

Constituer une source de revenus continue et garantie pour les créateurs et artistes.

→ PÉRIMÈTRE

Européen et belge

→ CIBLE

Tous les auteurs et artistes dont les œuvres et prestations sont exploitées de façon numérique.

→ RÉSULTATS ATTENDUS

Un accroissement des revenus nets des auteurs et artistes, et ce dans la durée, notamment quand leurs revenus d'activité diminuent.

→ MISE EN ŒUVRE

Les sociétés de gestion collective définies par la Directive et agréées au niveau belge.

→ ENGAGEMENT ONG ET/OU SECTEUR PRIVÉ

Oui, il y aurait un engagement de leur part.

→ MESURE INTRODITE OU RÉVISÉE POUR :

Mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

→ ÉVALUATION

Les sociétés de gestion de droits sont étroitement contrôlées et leurs flux financiers sont publics et évalués (cf. rapport annuel du service de contrôle SPF Economie).

🇵🇧 ÉCOLE ET CULTURE : IL EST ÉTABLI DE « NOUVELLES ACADEMIES » ARTICULANT LES DÉMARCHES ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES ET PÉDAGOGIQUES LIÉES À LA CRÉATIVITÉ ET AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN. LA PRATIQUE AUTONOMISANTE EST AU COEUR DES PROCESSUS D'APPRENTISSAGE.

→ OBJECTIFS

Offrir au plus de personnes possibles des espaces et des démarches de formation et de développement personnel tournés vers la créativité et adaptés à la mutation sociétale actuelle.

→ PÉRIMÈTRE

La FWB.

→ CIBLE

Les plus jeunes, les publics scolaires, toute personne soucieuse de se former.

→ RÉSULTATS ATTENDUS

Un développement de la créativité sociétale, un épanouissement personnel, de l'emploi pour les créateurs, artistes et chercheurs scientifiques qui devront être formés et porteurs de projets pédagogiques pour intégrer ces nouvelles structures.

→ MISE EN ŒUVRE

La FWB en collaboration avec les organisations chargées de la formation continuée.

→ ENGAGEMENT ONG ET/OU SECTEUR PRIVÉ

Oui, il y aurait un engagement de leur part.

→ MESURE INTRODITE OU RÉVISÉE POUR :

Mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

→ ÉVALUATION

Évaluation interne et externe.

LA SAA RAPPELLE

TROIS PRIORITÉS ESSENTIELLES

La diversité et la singularité des voix des scénaristes et réalisateurs européens sont la marque de fabrique de la production européenne. Leurs œuvres audiovisuelles, comme l'ensemble de la production culturelle, stimulent la demande pour de

nouveaux services et produits, ainsi que pour des connections internet toujours plus rapides. Le marché numérique est une opportunité pour les créateurs européens et leurs œuvres de toucher de nouveaux publics et d'accroître leur visibilité, à condition de :

❶ Permettre aux auteurs de vivre de leur art en leur garantissant une rémunération juste et équitable pour l'exploitation de leurs oeuvres. Cela passe par la mise en place au niveau européen d'un droit à rémunération pour les auteurs en gestion collective à la charge des opérateurs qui mettent les œuvres à la disposition du public et par l'amélioration des pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs.

❷ Faire contribuer le marché unique numérique à la diversité culturelle et linguistique de notre continent à travers des règles qui encouragent l'investissement dans la création et une plus grande circulation et

visibilité des œuvres européennes auprès de tous les publics.

❸ S'assurer que l'ensemble des opérateurs qui diffusent ou distribuent des œuvres, selon les modes traditionnels ou numériques, soient soumis aux mêmes règles d'investissement dans la création, de promotion des œuvres européennes, de fiscalité, de licences et de rémunération des auteurs.

La S.A.A. (Société des Auteurs Audiovisuels) est l'association européenne des sociétés de gestion collective des droits des auteurs de l'audiovisuel. www.saa-authors.eu



OÙ SE RETROUVER ?

Vous êtes opposé(e) au TTIP ? Contre le fait que l'on considère la culture comme une marchandise ? Curieux des cadres (législatifs, économiques,...) que l'on donne au développement de vos œuvres à l'ère du numérique ?

Rédaction : Henri Benkovski, Frédéric Young, Paola Stévenne, Inès Rabadan, Oranne Mounition, James Taylor, Anita Van Belle | Conception graphique : www.facetofacedesign.com | (Euvre en couverture : Gwenola Carrere | Éditeur responsable : Frédéric Young, Rue du Prince Royal, 87 1050 Bruxelles | Bulletin d'information bimestriel septembre/octobre 2015. P202 177-PB-B46-Liège X.



Dazibao, un cycle
d'affiches qui vous
informe des sujets qui
mobilisent la société
et ses auteurs.

Venez fêter les 10 ans
de la Convention de
l'Unesco à Mons,
le dimanche 25 octobre
2015, à l'occasion du
Congrès de la Fédération
internationale des coa-
litions pour la diversité
culturelle.